



19 FEV. 2019

Décision n° 2019-002 R du

modifiant la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2018 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 29 novembre 2018,

Décide :

Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-001 R susvisée, les mentions « 69 - Clinique du Grand Large - Décines », « 69- Clinique du Tonkin - Villeurbanne », « 69- Clinique de l'Union – Vaulx-en-Velin », « 69 - Hospices civiles de Lyon sur le site de l'hôpital Edouard Herriot (pavillon G) – Lyon » sont supprimées et la mention « 69 - GCS du Médipôle Lyon-Villeurbanne - Villeurbanne » est ajoutée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **19 FEV. 2019**


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang